

<b>COMMUNE D'ORÉE-D'ANJOU</b>	<b>RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
	<b>JEUDI 31 MARS 2022 20 heures 00</b>

## PROCÈS-VERBAL

Nombre de membres en exercice : 50

Présents : 46

Absents avec pouvoir : 3

Absents sans pouvoir : 1

Monsieur Dominique GÖRGE est nommé secrétaire de séance.

### **Présents :**

Aline BRAY, Valérie DA SILVA FERREIRA, Thomas PICOT, Catherine-Marie HALGAND, Hugues ROLLIN, Claudine BIDET, Céline PIGRÉE, Teddy TRAMIER, Anne BOUCHEREAU, Isabelle BILLET, Fabien BOUDAUD, Cécile DREUX-POUGNAND, Anne GUILMET, Jean-Claude MOREAU, Jacques PRIMITIF, Guillaume SALLÉ, Daniel TOUBLANC, Florian TRUCHON, Patricia BORDAGE, Willy DUPONT, Dominique GÖRGE, Marie-Claude VIVIEN, François AUDOIN, Séverine BEUTIER, Christophe CHADOUTEAUD, Fabrice COIFFARD, Emmanuelle DUPAS, Jean-Claude FÉVRIER, Gérald GARREAU, Janine HIVERT, Clément MAYRAS-COPPIN, Aurélie MORANTIN, Georges MOURIN, Michel PAGEAU, Christine ROBIN, Loïc BINET, Gladys DAVODEAU, Philippe GILIS, Claude GUIMAS, Guylène LESERVOISIER, Bérengère MARNÉ, Laurence MARY, Vincent MASSIDDA, Hélène MOUCHET, Jean-Marc SUTEAU, Michel TOUCHAIS

### **Absent(s) avec pouvoir :**

Ludovic SECHÉ (donne pouvoir à Séverine BEUTIER)

Martial BARRANGER (donne pouvoir à Guillaume SALLÉ)

Estelle BOUYER (donne pouvoir à Philippe GILIS)

### **Absent(s) sans pouvoir :**

Camille BOISNEAU

## **Introduction**

### Ukraine :

Mme le Maire informe que la commune est en contact avec l'association CACSI pour l'accueil éventuel de réfugiés ukrainiens. Mais c'est la préfecture qui pilote le dossier.

### Grippe aviaire :

Mme le Maire souhaite adresser un message de soutien aux exploitants agricoles qui font face à l'épidémie de grippe aviaire. Sur Orée-d'Anjou les mesures de protection sont en « périmètre rapproché ». Une cellule de soutien a été mise en place par les services de l'État et la Chambre d'agriculture. Les particuliers doivent signaler les décès brutaux de volailles.

### Service d'accueil du public :

Mme le Maire s'adresse aux habitants afin qu'ils imaginent le service de demain. Des permanences auront lieu dans toutes les mairies déléguées du 1<sup>er</sup> avril au 6 mai pour recevoir les habitants et les écouter, dans le cadre du projet de territoire.

### Bilan 2 ans :

Un fascicule est en préparation et un forum aura lieu fin mai pour présenter un bilan des actions municipales à 2 ans.

Démissions :

3 démissions sont intervenues cette semaine :

- Céline OGER
- Emilie BOUVIER
- Muriel DIEPDALE-LOUZIER

## Décisions du Maire

### Acquisition de mobilier pour le restaurant scolaire de Saint-Laurent-des-Autels

[2022\_021, 08/03/2022] :

Afin de meubler le nouveau restaurant scolaire à Saint-Laurent-des-Autels, il est procédé à l'achat de mobilier auprès de la société MAC (35 – Tinteniac) pour un montant total de 44.298,26 € HT

### Acquisition de plaques de numéros de maison pour l'adressage

[2022\_022, 08/03/2022] :

Acquisition de plaques de numéros de maison pour l'adressage des communes déléguées de Drain, Liré, Saint-Laurent-Des-Autels et Saint-Christophe-La-Couperie auprès de la société Nadia Signalisation pour un montant de 11 549,50 € HT.

### Acquisition d'un regarnisseur a disques pour le pole 1

[2022\_023, 08/03/2022] :

Acquisition d'un regarnisseur à disques : devis Equip Jardin Atlantic de 22 200€ TTC

### Construction Médiathèque de Drain avenant n°2 lot n°8

[2022\_024, 08/03/2022] :

Construction d'une médiathèque à Drain

Avenant n°2 au lot n°8 « Électricité » titulaire Sarl Ripoché.

Rajout d'une prise RJ45 pour la borne WIFI. Montant 454,27 € TTC

### Aménagement local associatif La Varenne - maitrise d'œuvre avenant n°2

[2022\_025, 14/03/2022] :

Avenant n°2 à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un local associatif à la Varenne (Loire Architecture-49)

Modification de la rémunération initiale suite aux prescriptions ABF pour un montant de 518,40 € TTC.

### Marché subséquent n°4 lot n°1 avenant n°1 Eurovia

[2022\_026, 14/03/2022] :

IMarché subséquent n°4, lot n°1 de l'accord cadre VRD Mobilier Signalisation avenant n°1 titulaire Eurovia Cholet

Evolution des quantités à réaliser sur certaines voies pour 4 705,05 € TTC

### Maitrise d'oeuvre amélioration des eaux pluviales le Quarteron - avenant n°1

[2022\_027, 14/03/2022] :

Contrat de maîtrise d'œuvre pour l'amélioration de la collecte des eaux pluviales du Quarteron à Champtoceaux.

Avenant n°1 fixant la rémunération définitive à 26 700 € TTC

### Construction Médiathèque de Drain avenant n°3 lot n°11

[2022\_028, 15/03/2022] :

Construction d'une médiathèque à Drain

Avenant n°3 au lot n°11-peinture et sol souple titulaire société Hillaire (44)  
Modification de la couleur de peinture et enduit sur mur béton pour + 645,31 € TTC

Accord-cadre curage et dérasement d'accotements sur voies communales 2022-2025

[2022\_029, 21/03/2022] :

L'accord-cadre pour les travaux de curage et dérasement sur les voiries communales pour les années 2022 à 2025, est attribué à l'entreprise 2LTP (44-Trignac). Au fur et à mesure des besoins, les travaux seront formalisés par des bons de commande. Pour information, le devis juge de l'entreprise sur une année 2022 simulée se monte à 41 640,42 € HT.

Réhabilitation d'un bâtiment en local associatif à La Varenne

[2022\_030, 22/03/2022] :

Le marché d'aménagement du local associatif de La Varenne est attribué comme suit :

- Lot 01 (gros œuvre) : Bigeard – 43.000,00 € HT
- Lot 02 (charpente bois) : Brisset – 39.961,91 € HT
- Lot 03 (couverture zinc) : Sani-Toiture – 22.022,50 € HT
- Lot 04 (menuiseries extérieures) : Brisset – 13.910,00 € HT
- Lot 05 (cloisons sèches) : Pile&Face – 12.823,59 € HT
- Lot 06 (menuiseries intérieures) : Brisset – 7.900,00 € HT
- Lot 07 (revêtements de sol) : Esneault – 7.335,00 € HT
- Lot 08 (peinture) : Frémondrière – 3.384,97 € HT
- Lot 09 (plomberie sanitaire) : Monnier – 5.398,19 € HT
- Lot 10 (électricité chauffage) : Monnier – 11.184,79 € HT

Renouvellement informatique 2022

[2022\_031, 23/03/2022] :

Renouvellement d'une partie du parc informatique.

Acquisition de 19 ordinateurs portables à l'entreprise APS Solutions informatiques (44) pour 34 015,32 € TTC.

Construction d'une médiathèque à Drain - Avenant n°2 au lot n°5

[2022\_032, 23/03/2022] :

Construction d'une médiathèque à Drain

Avenant n°2 au lot n°5 « menuiserie intérieure » titulaire Yves Subileau (44).

Rajout d'un meuble à la tisanerie pour un montant de 1 712,99 € TTC

Construction d'une médiathèque à Drain - avenant n°3 au lot n°1

[2022\_033, 24/03/2022] :

Construction d'une médiathèque à Drain

Avenant n°3 au lot n°1 « Gros Œuvre » titulaire Bouchereau (49)

Reprise d'un enduit sur muret extérieur pour 1 840,02 € TTC

Remboursement de la subvention attribuée à l'association "Patrimoine et Partage en Mauges et Loire"

[2022\_034, 24/03/2022] :

Remboursement de la subvention attribuée à l'Association « Patrimoine et Partage en Mauges et Loire » de 15000€ en raison de l'annulation de la manifestation pour la mise en valeur des richesses patrimoniales et touristiques d'Orée d'Anjou

Avenant n°3 à l'acte de création de la régie de recette La Luce (79901)

[2022\_035, 24/03/2022] :

Modification de l'article 5 de l'acte de création de la régie afin d'autoriser le paiement par virement bancaire.

Construction d'une extension d'un commerce à Bouzillé

[2022\_036, 24/03/2022] :

Le marché de construction d'une extension de commerce à Bouzillé est attribué comme suit :

- Lots 01 & 02 (démolition & maçonnerie) : Boisseau (49 – Mauges/Loire) : 33.868,52 € HT
- Lot 03 (charpente bois) : Veron-Diet (49 – Beaupréau-en-Mauges) : 11.807,51 € HT
- Lot 04 (couverture zinguerie) : Sani-Toiture (44 – Le Landreau) : 5.382,80 € HT
- Lot 05 (Menuiseries extérieur alu) : Subileau (44 – Ancenis-St-Géréon) : 4.500,00 € HT
- Lot 06 (plâtrerie isolation) : Subileau (44 – Ancenis-St-Géréon) : 8.500,00 € HT
- Lot 07 (carrelage faïence) : Maleinge (49 – Montrevault-sur-Evre) : 4.317,36 € HT
- Lot 08 (électricité) : Durand (49 – Orée-d'Anjou) : 4.996,21 € HT
- Lot 09 (plomberie sanitaire) : Durand (49 – Orée-d'Anjou) : 3.926,16 € HT
- Lot 10 (peinture) : Frémondrière Décoration (49 – Orée-d'Anjou) : 2.584,48 € HT

#### Marché subséquent 7 de l'accord-cadre VRD

[2022\_037, 24/03/2022] :

Suite à l'accord-cadre VRD, le marché subséquent 7 est attribué de la manière suivante :

- lot 2 : travaux PATA : LANDAIS sas (44 – Mésanger) pour un montant de 53.778,42 € HT
- lot 3 : travaux ESU : EUROVIA (49 – Cholet) pour un montant de 217.814,38 € HT

M. Loïc BINET remarque que 1800€ le PC cela fait cher à l'heure où l'on parle de faire des économies. Il demande ce que ce prix comprend.

Mme le Maire laisse la parole à M. François NORVEZ, Directeur Général des Services.

M. NORVEZ précise que ce coût englobe l'ordinateur, la station d'accueil, le clavier, la souris, la housse, le pack office et le paramétrage par le prestataire informatique (VPN, antivirus, etc.).

### **1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 mars 2022**

Rapporteur : Aline BRAY

#### EXPOSE :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Mme Anne BOUCHEREAU demande à ce que la page 7 soit complétée.

Mme le Maire souhaite ajouter son introduction page 21.

Mme Guylène LESERVOISIER est surprise que Mme le Maire demande ces modifications alors que cela n'était pas dans le PV envoyé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 32 POUR, 3 CONTRE et 14 ABSTENTION(S), décide :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 17 mars 2022 tel que présenté en annexe.

### **2 - Adhésion aux "Amis de la Gendarmerie"**

Rapporteur : Willy DUPONT

#### EXPOSE :

Créée en 1932 l'association « *Les Amis de la Gendarmerie* » a pour but de promouvoir la présence et le prestige de la gendarmerie, de mieux la faire connaître, la faire apprécier et la soutenir.

L'association compte aujourd'hui environ 15 000 adhérents, répartis dans un vaste réseau de 186 comités locaux en métropole et outre-mer.

Considérant l'intérêt que portent les élus à l'action rassurante de la gendarmerie sur le territoire, il est proposé d'adhérer aux Amis de la Gendarmerie en 2022 pour un montant de 100 €.

Mme Guylène LESERVOISIER aime la gendarmerie, mais demande si la commune va également adhérer aux amis des pompiers, etc.

M. Willy DUPONT remarque qu'il s'agit de se rapprocher de la gendarmerie qui œuvre beaucoup sur le territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 37 POUR, 7 CONTRE et 5 ABSTENTION(S), décide :

- DE VALIDER l'adhésion de la commune aux Amis de la Gendarmerie pour l'année 2022 ;
- D'ACCEPTER le montant de contribution de la commune à l'association, soit 100€ ;
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

### **3 - Convention La Turmelière - renouvellement**

Rapporteur : Aline BRAY

#### EXPOSE :

Vu la convention conclue entre la commune d'Orée-d'Anjou et l'association La Turmelière, en 2021 pour une durée d'un an, jusqu'au 31 mars 2022,

Considérant que l'intérêt patrimonial, écologique et touristique du site de la Turmelière contribue activement à la valorisation du territoire d'Orée-d'Anjou,

Considérant la nécessité d'entretenir les haies et espaces verts initialement entretenus par l'IME afin de préserver l'intérêt écologique du site,

Considérant l'opportunité pour la commune d'Orée-d'Anjou de bénéficier de contreparties relatives à la mise à disposition du site au public et aux activités d'accueil à destination des enfants du territoire,

Il convient de renouveler la convention entre la commune d'Orée-d'Anjou et l'association La Turmelière, pour une durée d'un an, soit du 01/04/2022 au 31/03/2023.

Ce dossier a obtenu l'avis favorable de la commission Voirie, réseaux, espaces verts et mobilités alternatives en date du 28 mars 2022.

Mme Guylène LESERVOISIER demande pourquoi cette convention n'est pas triennale.

Mme Catherine HALGAND répond qu'à l'avenir cela ne devrait pas durer. A terme, une entreprise d'insertion devrait reprendre l'entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER Madame le Maire, pour le compte de la commune d'Orée-d'Anjou, à renouveler avec l'association La Turmelière la convention dans les mêmes conditions que l'année précédente, et telle que présentée en annexe du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023 stipulant les dispositions suivantes :
  - La commune d'Orée-d'Anjou s'engage à entretenir les haies et espaces verts visés aux annexes 1 et 2 de la convention proposée ;
  - L'association La Turmelière s'engage à :
    - Accueillir jusqu'à 2 000 enfants et jeunes d'Orée d'Anjou en temps scolaire et extra-scolaire (avec gratuité ou moitié prix selon le type d'accueil) ;
    - Laisser tout au long de l'année le parc de la Turmelière et l'ensemble des sentiers pédestres en libre accès aux promeneurs, randonneurs, visiteurs (estimation entre 12 000 et 17 000 personnes / an).

### **4 - Convention CPIE 2022-2024**

Rapporteur : Aline BRAY

#### EXPOSE :

Vu la convention pluriannuelle d'objectif signée en 2019 pour une durée de 3 ans entre le CPIE Loire-Anjou et la commune d'Orée-d'Anjou et son avenant signé en 2021,

Considérant le besoin de poursuivre les actions engagées par le CPIE et l'importance de leur accompagnement dans la démarche environnementale de la commune d'Orée-d'Anjou,

Considérant le document unique formalisant la prestation proposée par le CPIE et présenté en annexe, pour un montant estimatif total de 97 257 € pour 3 ans (soit 30 720 € en 2022, 38 464 € en 2023 et 28 073 € en 2024),

Considérant que la facturation sera effectuée en fonction des prestations engagées chaque année,

Le montant de la subvention proposé sur 3 ans est plus important que les années précédentes du fait de la prise en charge directe par le CPIE du coût de transport, évalué approximativement à 6 000 €/an.

Ce dossier a obtenu l'avis favorable des commissions :

- Aménagement du territoire en date du 01/02/2022
- Patrimoine bâti et équipements municipaux en date du 15/03/2022
- Petite enfance, enfance, jeunesse en date du 15/03/2022
- Voirie, Espace vert et Mobilités alternatives en date du 28/03/2022
- Culture en date du 28/03/2022
- Tourisme en date du 29/03/2022

Mme Guylène LESERVOISIER demande pourquoi ne pas aller vers d'autres associations et partenaires éventuels, même si la convention est intéressante.

M. Hugues ROLLIN remarque que les *Éclats d'Orée* font aussi appel à la Turmelière.

M. Michel TOUCHAIS demande quels sont les indicateurs d'évaluation avec le CPIE.

M. Hugues ROLLIN répond qu'il existe des indicateurs pour les *Éclats d'Orée* (public reçu).

Mme le Maire précise que des indicateurs sont mentionnés dans la convention.

Mme Catherine HALGAND informe qu'un agent suivra ce dossier : le nombre d'heures chiffrées sera étudié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 46 POUR, 0 CONTRE et 3 ABSTENTION(S), décide :

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention avec le CPIE Loire-Anjou.

#### **5 - Modification de la délibération n°DCM20210429\_13 du 29 avril 2021 prescrivant la modification n° 2 du PLU d'Orée d'Anjou**

Rapporteur : Aline BRAY

#### **EXPOSE :**

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu la loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

Vu la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu les articles L101-2 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la délibération en date du 29 octobre 2019 approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération d'approbation de la modification simplifiée le 24 septembre 2020,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants,

Vu la délibération en date du 29 avril 2021 prescrivant la modification n°2 du PLU,

Vu les différents points énumérés et modifiés devant faire l'objet d'une procédure de modification n°2 du PLU,

Vu l'avis de la commission Aménagement et Urbanisme en date du 30 mars 2022

Considérant que la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Orée-d'Anjou a pour objet de :

- Modifier le règlement écrit afin d'adapter les règles relatives à la distance depuis la zone Av dans les zones U et 1AU ; à la hauteur autorisée des constructions en zone Uy ; à la définition des critères des changements de destination ; à la hauteur des bâtiments pouvant changer de destination ; aux dispositions relatives aux clôtures en zone Ua et Ub ; aux zones A et N pour les habitations existantes dont l'unité foncière se situe entre deux zones.
- Rétribuer en zone A une part de la zone 2AUy sur la zone d'activités économiques des Alliées à Liré.
- Actualiser et corriger l'inventaire des changements de destination.
- Rectifier des erreurs matérielles relatives aux zonages notamment en zones Ua et Ue ; aux zones non aedificandi ; au positionnement d'un sentier piétonnier ou itinéraire à conserver ; au tracé d'un emplacement réservé ; à la localisation d'un arbre remarquable ; à l'inscription d'un muret existant à conserver au titre de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme.
- Mettre à jour le PLU en intégrant le droit de préemption des Espaces Naturels Sensibles délégué à la commune.
- Mettre à jour le PLU en supprimant la ZAC multisites de La Varenne.

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Considérant que certains objets de la modification n°2 du PLU d'Orée-d'Anjou, initialement prescrite par la délibération en date du 29 avril 2021, ont été retirés ou modifiés.

Mme Guylène LESERVOISIER remarque que la commission a eu lieu un jour avant le conseil municipal, le compte-rendu n'a pas été envoyé donc elle s'abstiendra.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 38 POUR, 0 CONTRE et 11 ABSTENTION(S), décide :

- D'ABROGER la délibération en date du 29 avril 2021 portant prescription de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme et de la remplacer par la présente délibération ;
- D'ANNONCER l'affichage de cette délibération dans la presse locale ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;
- DE PRÉCISER que conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique aux personnes publiques associées.

## **6 - Demande de subvention auprès du Département de Maine-et-Loire pour l'entretien et le balisage des sentiers au titre de l'année 2022**

Rapporteur : Céline PIGRÉE

### EXPOSE :

Considérant que le Département de Maine-et-Loire accorde un soutien financier à hauteur de 40 % aux collectivités faisant appel à une structure d'insertion pour l'entretien et le balisage des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée),

Considérant que la prestation d'entretien et de balisage des sentiers de randonnées de la commune d'Orée-d'Anjou est confiée à la structure d'insertion ALISE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER de solliciter le Département de Maine-et-Loire au titre de l'année 2022 pour le versement d'une subvention au titre des prestations d'entretien et de balisage ainsi que pour les travaux et la signalétique des circuits inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée);
- D'AUTORISER Madame le Maire et Madame Céline PIGRÉE à signer l'ensemble des documents afférents à cette demande de subvention.

## 7 - Validation de la vente d'une portion de la section du Grand Lattay -Saint-Christophe-la-Couperie

Rapporteur : Anne GUILMET

### EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L,2411-16,

Vu la délibération du conseil municipal 20220127-04 en date du 27 janvier 2022 décidant la vente d'une portion de la section du Grand Lattay à Saint-Christophe-la-Couperie,

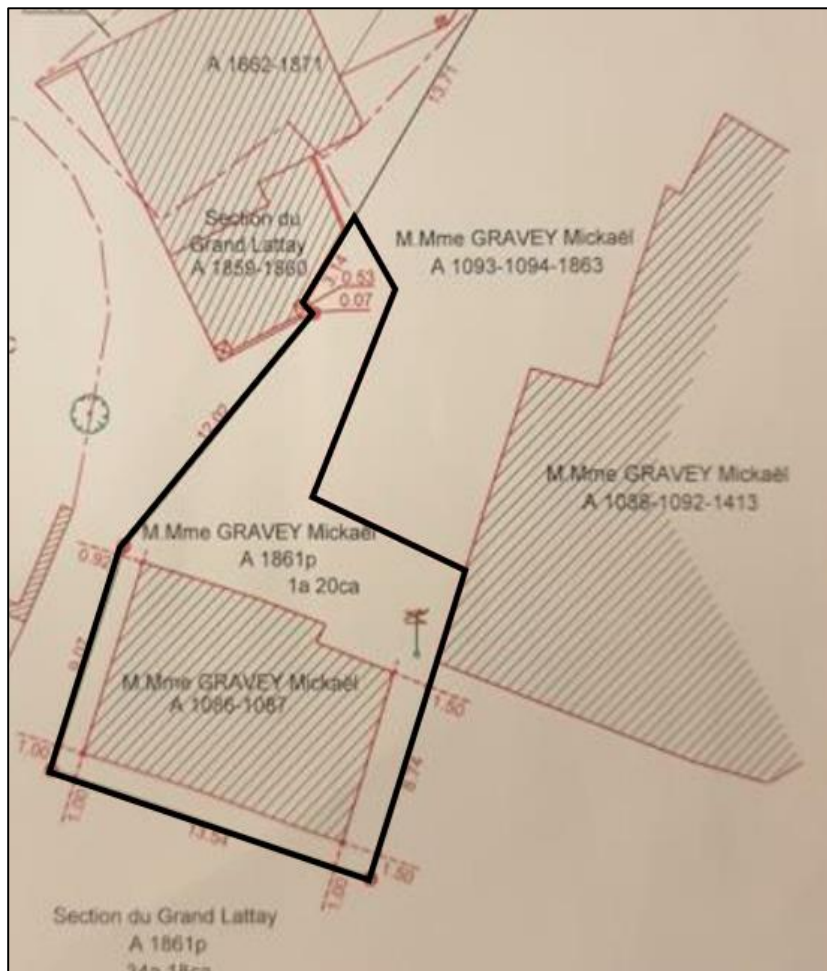
Vu l'arrêté municipal AR-2022,149 du 31 janvier 2022 convoquant les électeurs du Grand Lattay,

Vu la demande de Madame et Monsieur GRAVEY Mickaël souhaitant acquérir une surface de 120m<sup>2</sup> de la section du Grand Lattay,

Vu l'avis du service du Domaine en date du 17/12/2021,

Considérant que cette cession est nécessaire pour mener à bien la conservation et la réhabilitation d'une habitation au Grand Lattay,

Considérant que 51 électeurs sur 89 inscrits du Grand Lattay se sont prononcés favorablement pour la vente de la portion de section ci-dessous à l'issue du scrutin organisé le 26 février 2022 en mairie déléguée de Saint-Christophe-la-Couperie,





Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER la cession, à Madame et Monsieur GRAVEY Mickaël domiciliés au Grand Lattay - Saint-Christophe-la-Couperie, de la portion de 120m<sup>2</sup> de la parcelle AB1861 au prix de VINGT EUROS LE METRE CARRE (20,00€/m<sup>2</sup>), frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur,
- D'AUTORISER Madame le Maire ou Monsieur Ludovic SECHE, adjoint à l'Aménagement du Territoire et à l'Urbanisme, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à solliciter un office notarial pour l'acte authentique de cession

## 8 - Acquisition d'une portion de la parcelle AC0037 - Drain

Rapporteur : Guillaume SALLÉ

### EXPOSE :

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'accord de Monsieur Toubanc Paul, pour céder cette surface de terrain,

Considérant l'intérêt de cette acquisition foncière pour la commune comprise dans un emplacement réservé destiné à l'extension du site de l'école publique des Fritillaires à Drain,

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme – Aménagement du territoire en date du 28 février 2022 ;



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER l'acquisition de la portion de la parcelle AC0037, située au Bourgautron - Drain – 49530 OREE-D'ANJOU, d'une surface estimée à 120m<sup>2</sup>, au prix de CINQUANTE EUROS

LE METRE CARRE (50,00€/m<sup>2</sup>) à Monsieur Paul TOUBLANC né le 11/03/1956 et domicilié 382 rue Abbé Bricard - Drain - 49530 OREE-D'ANJOU,

- D'ACCEPTER de prendre en charge les frais de géomètre et de notaire liés à cette acquisition,
- D'AUTORISER Madame le Maire ou Monsieur Ludovic SÉCHÉ, adjoint à l'Urbanisme, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 9 - Acquisition des parcelles A1049-1070-1071-1203 à Liré

Rapporteur : Cécile DREUX-POUGNAND

### EXPOSE :

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

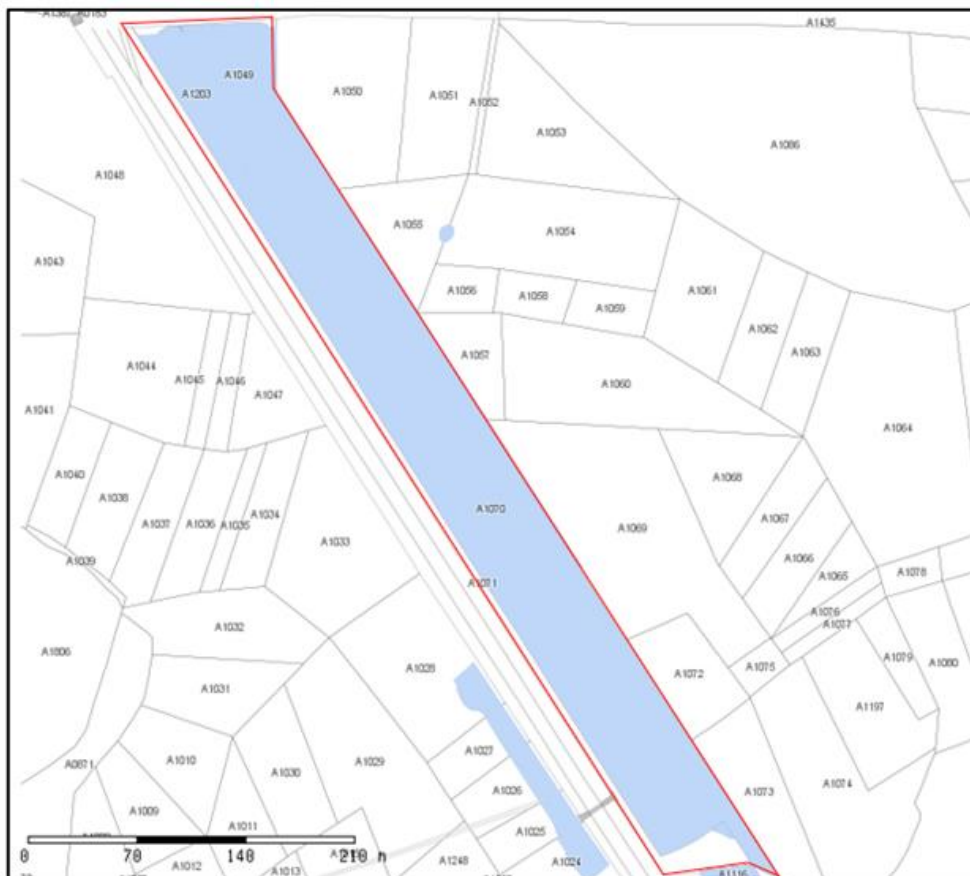
Vu l'article L.111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu les accords de vente à l'euro symbolique de Mesdames Marie CHAVANON, Mireille CHAVANON-FILHOL, Florence CHAVANON-CHEVALLIER et de Monsieur Christophe FILHOL, des 10 et 11 janvier 2022,

Considérant l'intérêt de cette acquisition foncière pour la commune comprise dans un secteur d'intérêt naturel important et objet d'étude d'une future voie douce entre Liré et Ancenis,

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme – Aménagement du territoire en date du 28 février 2022 ;



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER l'acquisition des parcelles A1049, 1070, 1071 et 1203 pour une surface totale de 03ha69a03ca, sises au Pré-d'en Haut à Liré, à l'euro symbolique aux consorts Chavanon – Filhol,
- DE PRENDRE EN CHARGE les frais notariés et annexes,
- D'AUTORISER Madame le Maire ou Monsieur Ludovic SÉCHÉ, adjoint à l'Urbanisme, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **10 - Cession après déclassement d'une portion de domaine public - lieu-dit Le Chêne - Liré**

Rapporteur : Cécile DREUX-POUGNAND

##### EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.112-8 et 141-3 ;

Vu l'avis du service du Domaine en date du 21 février 2022 ;

Considérant que la portion de 477 m<sup>2</sup> délimitée ci-dessous n'a pas d'intérêt, ni vocation à être conservée dans le patrimoine communal ;

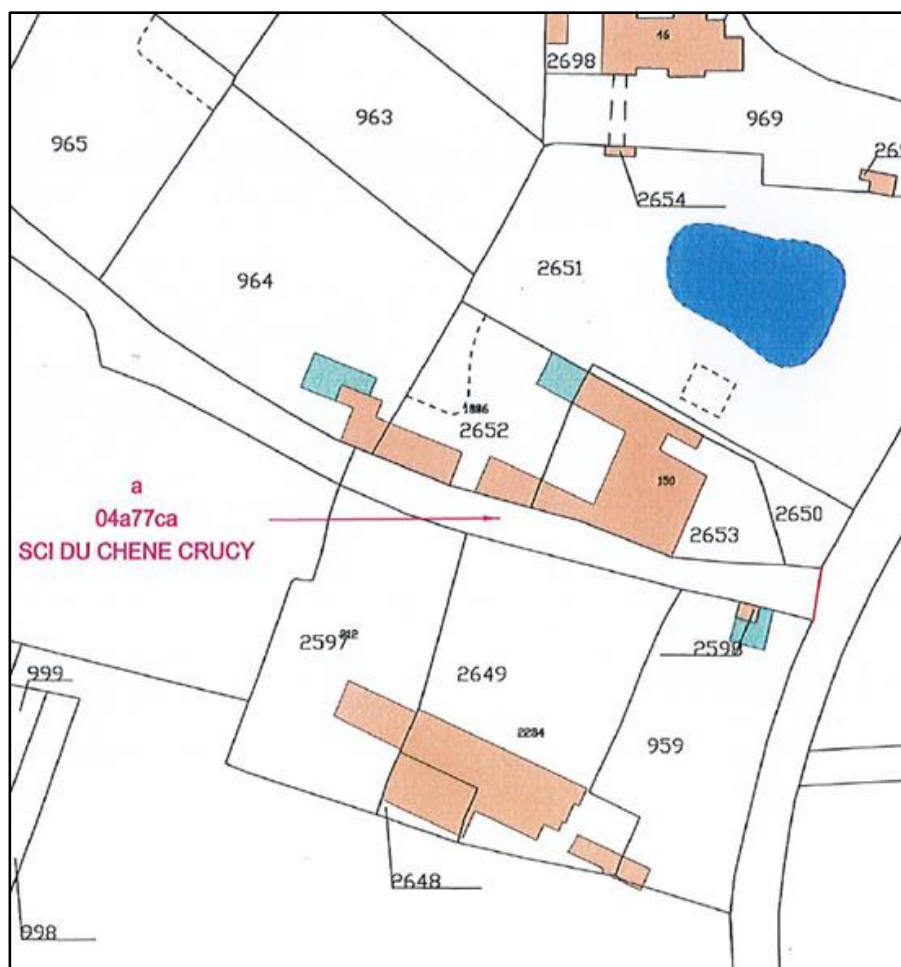
Considérant qu'au regard de son emplacement et de ses caractéristiques, cette emprise n'est pas utilisée pour la circulation, et qu'ainsi il existe un déclassement de fait ;

Considérant que par conséquent il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à l'enquête publique préalable au déclassement tel que prévue à l'article L.141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des voies communales ;

Considérant que la vente d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L.112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un ordre de priorité aux riverains de parcelles déclassées,

Considérant que les conditions de cette cession ont été acceptées par la SCI du Chêne Crucy, riverain direct ;

Vu la validation de cette cession par la commission Aménagement du territoire en date du 28 février 2022 ;



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER, après constats de la désaffectation de l'emprise de 477m<sup>2</sup> et du déclassement du domaine public, la cession de cette portion de domaine communal estimée à 477m<sup>2</sup> au prix de TROIS EUROS LE M<sup>2</sup> (3,00€/m<sup>2</sup>) en précisant que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- D'AUTORISER Madame le Maire ou Monsieur Ludovic SECHE, adjoint chargé de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à solliciter un office notarial pour l'acte authentique de cession.

## 11 - Enquête publique La Frédière (Saint-Laurent-des-Autels)

Rapporteur : Fabien BOUDAUD

### EXPOSE :

Le site d'exploitation de l'EARL de la Frédière est situé à St-Laurent des Autels, au lieu-dit « *La pièce du Bois* », parcelles 296 A 19, 21, 23, 1373 et 1374.

Les associés de l'EARL de la Frédière souhaitent construire un nouveau bâtiment d'élevage de 786 m<sup>2</sup> pour augmenter la capacité d'accueil de 240 places de veaux de boucherie (VB3) pour une capacité totale d'engraissement de 938 places de veaux de boucherie.

Un hangar de stockage de paille de 180 m<sup>2</sup> et un nouveau silo de stockage des aliments sont compris dans le projet.

Le dossier d'enquête publique évoque les nuisances et préventions des nuisances suivantes :

- Présence de tiers à proximité de l'exploitation : risque faible de nuisance.

Les premières habitations sont situées à plus de 400 mètres de l'exploitation. Les vents dominants (sud-ouest et nord-est) n'ont pas tendance à déplacer les nuisances éventuelles, notamment olfactives, vers le bourg de Saint-Laurent des Autels. Sur le site d'exploitation, les bâtiments d'élevage sont fermés, ventilés et nettoyés. Les cadavres sont stockés sur une plateforme en béton et bâchés avant d'être emmenés par l'équarisseur. Les fosses des bâtiments VB2 et VB3 sont couvertes. Les effluents sont enfouis au plus proches des épandages ou dans les 12h suivant l'épandage. Des haies sont plantées autour des bâtiments pour contenir les émanations du site (bruit et odeurs). Les abords des bâtiments sont propres, empierrés et entretenus afin d'éviter la présence de nuisibles. Les bâtiments sont lavés et désinfectés régulièrement. Les aliments sont stockés dans des silos clos. L'activité du site génère 291 passages de véhicules par an, pour un trafic routier de 2700 véhicules/jour sur la RD17.

➤ Gaz à effet de serre (GES) et consommation d'énergie : risque fort de nuisance.

L'augmentation du cheptel engendre l'augmentation d'émission de GES. Néanmoins, les gérants sur site indiquent appliquer des bonnes pratiques sur le site d'exploitation pour limiter les émanations. Par ailleurs, les économies d'énergie sont favorisées par la production d'eau chaude par une chaudière à gaz et l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments d'exploitation.

➤ Gestion quantitative des eaux : risque très faible de nuisance.

L'exploitation est située sur le bassin versant de l'Estuaire de la Loire. Elle ne dispose pas de forage et n'est pas située sur un point de captage. Elle est alimentée par le réseau d'adduction publique, lui-même alimenté à 82% par les eaux superficielles. Les augmentations possibles des prélèvements d'eau en période d'étiage sont plafonnées par le SAGE pour prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif. Les bassins versants de la Divatte et des Robinets, sur lesquels le site d'exploitation est situé, font régulièrement l'objet de restrictions de prélèvement par des arrêtés « sécheresse » (ils sont identifiés par le SAGE comme sujets à des assècs). La construction d'un nouveau bâtiment et l'augmentation du cheptel engendrent une consommation supplémentaire d'eau estimée à 1123 m<sup>3</sup> par an (soit 3 m<sup>3</sup>/jour). Les consommations d'eau sont suivies par un compteur, qui permet par ailleurs de détecter les éventuelles fuites. Le lavage des bâtiments est effectué par une entreprise spécialisée limitant les surconsommations d'eau.

➤ Gestion qualitative des eaux : risque fort de nuisance.

La qualité des deux masses d'eau sur lesquelles le siège d'exploitation est situé sont qualifiées de médiocre à mauvais (état biologique, écologique et physico-chimique). La construction de deux bâtiments engendre nécessairement des eaux de ruissellement supplémentaires (estimation : 826 m<sup>3</sup> supplémentaires par rapport au site actuel). Néanmoins, ces eaux de ruissellement sont captées par un réseau de drainage aménagé sur site, et dirigées vers le fossé nord de la parcelle n°23 ou vers la réserve incendie qui joue un rôle de bassin tampon. Il est précisé que les abords du site sont propres et qu'aucun mélange n'est possible entre les eaux souillées (toutes canalisées dans des fosses et collectées) et les eaux pluviales. Néanmoins, il n'existe pas d'indication sur le dimensionnement suffisant de ce fossé et sa capacité à recevoir les ruissellements supplémentaires. S'agissant des risques de pollution par ruissellement d'effluents dans le milieu naturel, il est indiqué qu'il est limité grâce à l'aménagement de fosses sous caillebotis dans le bâtiment d'élevage qui sera construit (volume des fosses = 707 m<sup>3</sup> pour un surplus d'effluents générés par le bâtiment estimé à 678 m<sup>3</sup>, eaux de lavage comprises). S'agissant des pollutions par des épandages mal réalisés, le dossier précise qu'un plan d'épandage est fourni en PJ44, et permet de gérer la totalité des effluents en respectant une cohérence agronomique et la réglementation en vigueur. Par ailleurs, les épandages sont exclus dans un rayon de 35m autour des points de captage d'eau.

➤ Topographie, relief et paysage : risque modéré de nuisance.

Le site d'exploitation est en zone agricole, bordé de haies et de bosquets (paysage typique des Mauges). Une partie du site est boisé (sapins plantés depuis moins de 30 ans). Dans le cadre du projet, les sapins seront arrachés pour implanter les nouveaux bâtiments d'exploitation et leurs

accès. Il est précisé que cet arrachage ne constitue pas une opération de défrichement, qu'aucune autorisation n'est nécessaire car le boisement arraché a une superficie inférieure à 0,5 ha, et que les arbres n'avaient pas été plantés au titre d'une compensation en application du code forestier. Aucun monument historique, aucun site inscrit ou classé, aucune zone de sensibilité archéologique ne sont localisés à proximité immédiate du site. Une haie sera plantée le long de la RD154 et au sud de la parcelle, afin de faciliter l'intégration des futurs bâtiments dans le paysage.

Il est précisé les éléments suivants :

- Haie plantée sur un talus d'une largeur de 8 mètres et d'une hauteur de 80 cm à 1 mètre.
- Strate arborée : chêne pédonculé, châtaigner commun, chêne chevelu, frêne du midi, chêne vert. Toutes ces essences sont déjà présentes sur le site.
- Strate arbustive : prunellier, sureau noir, aubépine commune, etc.
- Strate herbacée : fétuque, trèfle blanc entre autres. Ce talus devrait permettre de recréer l'habitat détruit par l'arrachage des sapins. Il jouera un rôle pour limiter les transferts de pollutions diffuses en cas d'incident sur l'exploitation, en contenant sur le site les éventuels déversements accidentels.

➤ Risques naturels et technologiques : risque nul de nuisance.

Absence de canalisation de matière dangereuse. Absence de cavité souterraine. Le projet ne se situe pas dans une zone inondable. Absence d'installations et de projet d'installation industrielle dans un rayon d'1 km autour du site d'exploitation. Absence d'installation nucléaire. Absence de risque lié aux mouvements de terrain. Risque faible d'aléa retrait-gonflement des argiles. Aléa séisme modéré. Aucun site répertorié BASIAS ou BASOL dans un rayon de 2 km autour du site d'exploitation.

➤ Milieux naturels : risque fort de nuisance pour les parcelles d'épandage et risque très faible pour le site d'exploitation.

Le site d'exploitation n'est pas situé dans une réserve naturelle régionale. Néanmoins, une parcelle d'épandage est située à proximité immédiate de la réserve naturelle régionale de la Chauffetière, sans pour autant y être incluse. Le site d'exploitation n'est dans aucun site Natura 2000, mais 3 parcelles d'épandage sont localisées dans le site Natura 2000 de la Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé. Le site d'exploitation n'est situé dans aucune ZNIEFF, mais 3 parcelles d'épandage sont localisées dans la ZNIEFF de la Vallée de la Loire de Nantes au Bec de Vienne. Le site d'exploitation se situe à proximité d'un réservoir de biodiversité identifié au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et n'impacte aucun corridor écologique. 3 parcelles d'épandage sont localisées au sein d'un réservoir de biodiversité (vallée de la Loire). Le site n'est dans aucune zone soumise à un arrêté de biotope, ni dans un ENS, ni dans une forêt de protection, ni dans un Parc Naturel National, ni dans un Parc Naturel Régional (PNR), ni dans un site identifié par la convention de Ramsar, ni dans une réserve de biosphère. Dans le cadre de l'arrache de 3300 m<sup>2</sup> d'arbres, une étude faune/flore a été réalisée le 19 octobre 2021. Il est précisé dans le dossier d'étude d'impact que cette période n'est pas la plus favorable à l'observation de la faune et de la flore et qu'une période d'investigation en avril/mai serait plus judicieux.

Inventaire réalisé sur le site d'exploitation (zone stricte non étendue à la forêt du parc) :

- L'inventaire des amphibiens, des reptiles et de l'entomofaune (papillons, libellules, criquets, sauterelles, etc.) n'a pas pu être réalisé (mauvaise période)
- L'inventaire des mammifères a été réalisé par recherche de traces (empreintes, terriers, déjections, etc.)
- L'inventaire des habitats a été réalisé : il s'agit principalement de haies arborescentes, d'alignements d'arbres et de zones enherbées (principalement de mauvaises herbes).

Un tableau récapitulatif indique l'ensemble des espaces floristiques en présence : densité très forte de pins des Alpes et densité forte de chênes pédonculés, de frênes du midi, de chênes verts, de peupliers blancs. La zone destinée à être arrachée pour permettre l'installation de bâtiments d'exploitation abrite de nombreuses espèces communes (étourneaux sansonnets, pigeons ramiers, papillons de jour, araignées) et une espèce protégée a été observée à proximité (Buse variable). Mesures compensatoires : voir point précédent sur le paysage. Le site d'exploitation n'est pas situé dans une zone humide répertoriée au PLU. Des sondages ont été réalisés conformément à la réglementation en vigueur, sur la zone d'implantation du projet de construction. Il en ressort

qu'aucune flore caractéristique des ZH n'a été repérée sur ce site. En revanche, des parcelles d'épandage sont situées totalement ou partiellement en ZH. Elles ont donc été retirées des surfaces épandables.

➤ Milieu humain et santé : risque faible à modéré de nuisance.

Sur la présence de population, cf. 1er point. S'agissant des parcelles d'épandage, certaines sont situées à proximité d'habitation (cf. PJ 44). Néanmoins, le plan d'épandage précise qu'aucun épandage n'aura lieu à moins de 100 mètres des habitations. Aucun établissement sensible n'est à proximité immédiate du site d'exploitation (EHPAD, école, terrain de sport). Les ICPE les plus proches sont à plus de 2 km du site d'exploitation. Le site n'est pas localisé à proximité d'un parc de loisir. Le site est éloigné des grands axes de circulation (pas de route nationale, pas d'autoroute, pas de gare ni d'aéroport). Le site est desservi par la RD17, qui n'est pas identifiée comme un axe structurant. L'agrandissement du site d'exploitation s'inscrit dans la dynamique agricole des Mauges.

➤ Cohérence avec les documents d'urbanisme : les bâtiments d'élevage et de stockage à construire nécessitent l'arrachage d'environ 3 300 m<sup>2</sup> de sapins. Ces sapins ne sont pas identifiés par le PLU (pas d'EBC, pas de protection au titre de l'article L.151-23 du code urb). Site d'exploitation en zone agricole (A) ; zones d'épandage sur des parcelles agricoles et naturelles (parcelles 11, 12, 13, 14 et 15 = zone N ; parcelles situées en zones Natura 2000 = zone N(i), donc zone inondable). A noter que les zones d'épandage situées en zone Natura 2000 sont exclues du plan d'épandage. Une partie des parcelles situées en zone N est également exclue (car en ZH).

Le dossier relatif à ce dossier est consultable à partir du lien suivant, et sur site au 4 rue des Noues à Drain sur demande auprès de l'accueil :

<http://www.maine-et-loire.gouv.fr/annee-2022-r2305.html>

Ce dossier a fait l'objet d'une présentation en commission Aménagement du territoire du 30 mars 2022,

Mme Guylène LESERVOISIER demande quel a été l'avis de la commission Aménagement du territoire.

Mme le Maire répond qu'il s'agissait d'un avis favorable.

M. Michel TOUCHAIS informe que la prochaine permanence d'enquête aura lieu le 11 avril. Il remarque une augmentation des risques sanitaires avec la concentration des élevages (exemple de la grippe aviaire). Le modèle économique risque d'être dur à suivre, les exploitants en jugeront. L'autorité environnementale (MRAE) n'a pas pu se prononcer, faute d'un délai dépassé. La CLE du SAGE a émis un avis défavorable. Des parcelles d'épandage sont situées à proximité de parcelles sur lesquelles il y a des réservoirs de biodiversité. Il y a une nécessité d'enfouir les épandages pour éviter les nuisances olfactives.

M. Jean-Claude FEVRIER remarque qu'aujourd'hui les plans d'épandage sont cadrés. Le dossier a été étudié par des gens compétents, donc il votera pour.

Mme le Maire informe que l'étude faune/flore sera bien réalisée en avril.

M. Loïc BINET demande si l'épandage se fera par enfouissement pour éviter les vapeurs d'ammoniac, car ce sera obligatoire en 2025.

M. François AUDOIN remarque que c'est déjà obligatoire pour les exploitations de plus de 500 veaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 38 POUR, 5 CONTRE et 6 ABSTENTION(S), décide :

- D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE au projet d'extension présenté par l'EARL de la Frédière, sous réserve du strict respect de l'ensemble des prescriptions suivantes :

- Gestion qualitative des eaux : demande de production d'un argumentaire montrant que le dimensionnement et la capacité du fossé envisagé permettent de recevoir les ruissellements supplémentaires.

- Milieux naturels : demande de réalisation d'une nouvelle étude faune/flore dès avril à joindre au dossier.

## 12 - Cession d'une portion de la parcelle communale AB1314 - Bouzillé

Rapporteur : Jean-Claude MOREAU

### EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,  
Vu la demande de Monsieur Franklin ANDRIAMISY représentant la SCI Orée d'Anjou sise au 4, rue d'Anjou – 49530 OREE-D'ANJOU,  
Vu l'avis du service du Domaine en date du XX/XX/2022,  
Considérant que la portion de 22m<sup>2</sup> environ, délimitée ci-dessous, issue de la parcelle AB1314 n'a pas intérêt, ni vocation à être conservée dans le patrimoine communal,  
Considérant que les conditions de cession ont été acceptées par le demandeur,  
Considérant que ce dossier a été présenté à la commission Urbanisme et Aménagement du territoire le 28 février 2022, puis le 30 mars 2022,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 48 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION(S), décide :

- D'AUTORISER la cession de la portion de la parcelle AB1314 d'une surface estimée à 22 m<sup>2</sup> au tarif de VINGT EUROS LE MÈTRE CARRE (20,00€/m<sup>2</sup>) à la SCI Orée d'Anjou, sise au 4, rue d'Anjou – Bouzillé – 49530 OREE-D'ANJOU, précisant que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- D'AUTORISER Madame le Maire ou Monsieur Ludovic SECHE, adjoint chargé de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à solliciter un office notarial pour la rédaction de l'acte authentique de cession.

## 13 - Vote des taux d'imposition 2022

Rapporteur : Aline BRAY

### EXPOSE :



Ce dossier a obtenu l'avis favorable de la commission Ressources en date du 24/03/2022.

Madame le Maire, rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de la Taxe d'Habitation (TH) et un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur notre territoire est versé par l'État.

Pour 2022, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les taux de la manière suivante :

	Taux de référence	Coefficient de variation proportionnelle	Taux proposés
Taxe s/ Foncier Bâti	44,79	1,010000	45,24
Taxe s/ Foncier non bâti	52,36		52,88

Mme le Maire rappelle que la taxe d'habitation a été supprimée en 2020. Le seul levier fiscal pour les communes est de faire évoluer les taux du foncier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 39 POUR, 3 CONTRE et 7 ABSTENTION(S), décide :

- D'ADOPTER les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'année 2022

#### **14 - Indemnité de gardiennage des églises 2021 - modification**

Rapporteur : Aline BRAY

##### EXPOSE :

Vu la circulaire ministérielle en date du 23/03/2021 fixant le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales,

Vu la délibération n° DCM20211216\_14 en date du 14 décembre 2021 fixant les indemnités de gardiennage pour l'année 2021,

Considérant que, contrairement à ce qui était indiqué dans la délibération sus-mentionnée, Mme Isabelle COIQUAULT effectue le gardiennage de l'église de Saint-Christophe-la-Couperie et habite sur Orée-d'Anjou,

Une indemnité peut être allouée aux personnes qui assurent effectivement le gardiennage des églises communales, en principe les prêtres affectataires des églises communales. Elle est représentative des frais que les intéressés exposent pour s'acquitter de la tâche qui leur est confiée.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé pour l'année 2021 comme suit (identique à 2020) :

- Gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte : 479,86 €
- Gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées : 120,97 €

Commune déléguée	Gardien	Résidant Orée-d'Anjou ? (oui/non)	Indemnité
Bouzillé	Mme Roseline REVEILLERE	oui	479,86 €
Champtoceaux	M. Pierre GUILLEUX	oui	479,86 €
Drain	Néant	-	-

Landemont	Mme Jacqueline AUDUREAU	oui	479,86 €
Liré	M. Georges MOURIN	oui	479,86 €
<b>Saint-Christophe-la-Couperie</b>	<b>Mme Isabelle COIQUAULT</b>	<b>oui</b>	<b>479,86 €</b>
Saint-Laurent-des-Autels	M. Bernard SAMSON	oui	479,86 €
Saint-Sauveur-de-Landemont	Mme Bernadette RENOUE	oui	479,86 €
La Varenne	Mme Andrée BRETEAU	oui	479,86 €

M. Georges MOURIN ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE MODIFIER les indemnités de gardiennage des églises du territoire d'Orée-d'Anjou, au titre de l'année 2021, comme présenté ci-dessus ;

### **15 - Instauration de la taxe sur les cessions de terrains nus devenus constructibles suite à l'approbation du PLU**

Rapporteur : Aline BRAY

#### EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1529, permettant aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur les cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme ou par un document d'urbanisme en tenant lieu, dans une zone urbaine ou à urbaniser ouverte à l'urbanisation,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 151-2, L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération n°2019\_10\_29\_2\_1 du Conseil municipal en date du 29 octobre 2019, portant approbation du plan local d'urbanisme d'Orée d'Anjou,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Urbanisme en date du 28 février 2022.

Considérant que la taxe prévue à l'article 1529 du code général des impôts a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de l'urbanisation.

Considérant que cette taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après le classement en terrain constructible.

Considérant que son taux est fixé à 10 % de la plus-value effectuée entre l'acquisition et la cession à titre onéreux du terrain. Lorsque le prix d'acquisition du terrain est inconnu ou indéterminable, le taux est fixé à 10 % s'applique sur les 2/3 du prix de cession.

Considérant que la taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du code général des impôts, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- aux cessions de terrains :
  - lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
  - ou dont le prix est inférieur à 15 000 euros,
  - ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant,
  - ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,

- ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilés), modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L. 365-1 du code de la construction et de l'habitat (unions d'économie sociale),
- ou cédés avant le 31/12/2007, à une collectivité territoriale en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'INSTAURER la taxe communale sur la cession des terrains nus devenus constructibles à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 (1<sup>er</sup> jour du 3<sup>e</sup> mois suivant la date à laquelle la délibération est devenue exécutoire) ;
- D'AUTORISER Mme le Maire ou M. Ludovic Séché, Adjoint en charge de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme, à procéder aux formalités nécessaires à l'application de cette taxe.

## 16 - Tarifs piscine

Rapporteur : Thomas PICOT

### EXPOSE :

Considérant la nécessité de répondre aux demandes des usagers et l'intérêt de modifier l'offre des cours de natation de 5 à 10 leçons avec un minima de 7 leçons,

Considérant qu'il est possible de rembourser les leçons de natation pour enfants pour les raisons suivantes :

- Absences justifiées (certificat médical...)
- Annulation des séances (intempérie, absence maître-nageur...)

Il est proposé la grille des tarifs suivante :

<b>TARIFS PISCINE à compter de 2022</b>	
<b>Enfant de moins de 3 ans</b>	Gratuit
<b>Ticket enfant (3 à 18 ans)</b>	1,80 €
<b>Carnet enfant 10 tickets (3 à 18 ans)</b>	14 €
<b>Ticket adulte</b>	3,70 €
<b>Carnet adulte 10 ticket</b>	32 €
<b><u>Leçons de natation enfants</u></b> <i>(groupe de 6 enfants minimum)</i>	
10 leçons	70 €
9 leçons	63 €
8 leçons	56 €
7 leçons	49 €
<b><u>Autres services</u></b>	
<b>Entrée adulte + aqua-bike</b>	8 €
<b>Cours d'aquagym adulte</b>	7 €

ALSH, centre aéré, espaces ados ODA	Gratuit
ALSH, centre aéré, espaces ados hors ODA	2,10 €
Location du bar	200 €

Ce dossier a obtenu l'avis favorable de la commission sports et loisirs en date du 13/12/2021.

Mme Guylène LESERVOISIER remarque qu'il n'y a pas de tarif famille ce qui est dommage. Elle demande pourquoi il y a un tarif à 2,10€ pour les centres aérés hors Orée-d'Anjou.

M. Thomas PICOT répond que le but est de ne pas saturer la piscine. Ce tarif est similaire à ce qui est appliqué dans les autres piscines alentour.

Mme Guylène LESERVOISIER informe que des parents ont été surpris d'avoir un mot dans les cahiers annonçant l'ouverture prochaine de la piscine.

M. Hugues ROLLIN remarque que ce sont les habitants d'Orée-d'Anjou qui financent la piscine.

M. Loïc BINET relève que la commune était contente de trouver des structures extérieures pour les couloirs de nage l'an passé.

Mme le Maire informe qu'elle était en visite communale à Champtoceaux lundi dernier pour assister au démarrage des travaux.

Mme Laura MARY remarque qu'il est impossible d'avoir des certificats médicaux pour justifier d'absences, c'est plus difficile de trouver un médecin pour cela.

M. Teddy TRAMIER rappelle que l'objectif est une ouverture aux scolaires le 5 mai, puis le 30 mai au public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 40 POUR, 3 CONTRE et 6 ABSTENTION(S), décide :

- DE VALIDER les tarifs de la piscine présentés ci-dessus à appliquer à compter de 2022,
- DE VALIDER le remboursement des leçons de natation des enfants, au tarif de 7 € la séance, pour les raisons suivantes :
  - Absences justifiées (certificat médical...)
  - Annulation des séances (intempérie, absence maître-nageur...)

## 17 - Tarifs des stages sportifs

Rapporteur : Thomas PICOT

### EXPOSE :

Considérant qu'il est proposé aux familles d'Orée-d'Anjou, par le service sports, des stages sportifs dirigés par nos éducateurs communaux lors des petites et grandes vacances scolaires.

Ces séjours sont accessibles aux enfants et jeunes d'Orée-d'Anjou (10 à 14 ans), ils ne comprennent pas d'hébergement.

Selon le stage choisi, le nombre de place varie (sports collectifs : 20 enfants maximum, autres : 16 enfants maximum).

Il est proposé les tarifs suivants :

Quotients	Stages 1 jour	Stages 3 jours
0 à 600 €	10 €	30 €
601 à 900 €	13 €	40 €
901 à 1200 €	17 €	50 €
1201 à 1500 €	20 €	60 €
1501 à 1800 €	24 €	70 €

1801 € et plus

27 €

80 €

Ce dossier a obtenu l'avis favorable de la commission sports et loisirs en date du 14/02/2022.

Mme Guylène LESERVOISIER demande si la restauration est prévue le midi.  
M. Thomas PICOT répond que non, la restauration n'est pas prévue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER les tarifs présentés ci-dessus à appliquer pour les stages sportifs à compter de 2022.

## **18 - Organisation du temps de travail au sein de la commune d'Orée-d'Anjou**

Rapporteur : Aline BRAY

### **EXPOSE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,

Considérant que la mise en place de la commune nouvelle d'Orée-d'Anjou a conduit à rassembler dans les mêmes services des agents issus de communes différentes. Ces agents étaient soumis à des règles variées s'agissant de la durée annuelle et hebdomadaire de travail, des cycles de travail et des protocoles d'aménagement et de réduction de temps de travail. L'harmonisation des règles et des pratiques relatives à la gestion des ressources humaines a été une étape indispensable dans la mise en œuvre de cette nouvelle organisation.

### **Le Maire informe l'assemblée :**

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

Les collectivités disposent d'un délai d'un à compter du renouvellement de leur assemblée pour prendre une nouvelle délibération définissant les règles applicables aux agents.

Il est nécessaire de prendre une délibération pour se mettre en conformité avec le cadre légal.

A la commune d'Orée-d'Anjou, le temps de travail est fixé à 1607 heures depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 comme suit :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	➤ 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	➤ 25
Jours fériés	➤ 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Un travail important d'écriture des règles liées à l'aménagement du temps de travail est en cours avec les représentants du personnel pour déterminer les nouvelles modalités du temps de travail des agents municipaux, à compter du 1er janvier 2023, dans des dispositions qui soient conformes à la réglementation.

Au-delà de la mise en œuvre de la loi, la collectivité souhaite poursuivre plusieurs objectifs à travers la mise en place d'un règlement du temps de travail des agents :

- rendre le temps de travail des agents plus lisible et équitable ;
- concevoir un système de compensation permettant de renforcer la qualité de vie au travail et de faciliter l'articulation entre vie personnelle et vie professionnelle au sein de notre collectivité.

Pour ce faire, la collectivité travaille depuis fin 2021, selon la méthode suivante :

- Un groupe de travail a été mis en place composé d'élus et de représentant du personnel
- Un diagnostic du temps de travail a été élaboré ;
- Une phase de consultation des agents a été menée via un questionnaire ;

Les prochains mois seront consacrés à :

- Une phase d'élaboration de propositions
- Le travail d'écriture sera effectué pour fixer les modalités précises métier par métier et service par service, de la mise en œuvre de ces orientations.

Une délibération, issue de ce travail, sera présentée en fin d'année 2022 afin de fixer les grandes orientations du temps de travail pour les agents de la commune Orée-d'Anjou.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER l'organisation du temps de travail décrite ci-dessus.

## 19 - Tarification séjours 2022

Rapporteur : Claudine BIDET

### EXPOSE :

Madame Claudine Bidet, adjointe au service petite enfance, enfance, jeunesse indique qu'il sera proposé aux familles d'Orée-d'Anjou, 10 séjours et deux nuitées pour les enfants et jeunes de 4 à 14 ans.

La capacité d'accueil de ces séjours 2022 est de 188 places.

Dates	du 11 au 13 juillet 2022	du 22 au 24 août 2022	du 18 au 22 juillet 2022	du 25 au 29 juillet 2022	de 12 au 16 juillet 2022	du 25 au 29 juillet 2022	du 4 au 8 juillet 2022	du 18 au 22 juillet 2022	du 25 au 29 juillet 2022	12-juil-22	23-août-22	du 11 au 13 juillet 2022
<b>Séjours</b>	La nature en couleur MLV	Poney	Les arts d'Orée MLV	Turmelière	Pont Caffino	Sportif MLV	Sport Nature	Festival FLIP	Activités Nautiques	Nuitée MLV	Nuitée BABINS	Bivouac service sport
<b>Tranches d'âge</b>	6/7 ans	6/7ans	8/9 ans	8/9 ans	10/11 ans	10/11 ans	ados	ados	ados	4/6 ans	4/6 ans	10/12 ans
<b>Nombre d'enfants</b>	16	16	18	18	20	20	16	16	16	9	9	14
<b>Nombre de nuits</b>	2	2	4	4	4	4	4	4	4	1	1	2
de 0 à 600	70 €	90 €	140 €	160 €	160 €	110 €	200 €	170 €	200 €	20 €	20 €	70 €
de 601 à 900	80 €	100 €	150 €	170 €	170 €	120 €	210 €	180 €	210 €	30 €	30 €	80 €
<b>de 901 à 1200</b>	90 €	110 €	160 €	180 €	180 €	130 €	220 €	190 €	220 €	40 €	40 €	90 €
de 1201 à 1500	100 €	120 €	170 €	190 €	190 €	140 €	230 €	200 €	230 €	50 €	50 €	100 €
de 1501 à 1800	110 €	130 €	180 €	200 €	200 €	150 €	240 €	210 €	240 €	60 €	60 €	110 €
de 1801 et plus	120 €	140 €	190 €	210 €	210 €	160 €	250 €	220 €	250 €	70 €	70 €	120 €

Les tarifs sont en fonction des tranches de quotients familiaux pratiqués dans les accueils de loisirs.

Ce dossier a obtenu l'avis favorable de la commission PEEJ en date du 08 février 2022

Mme Hélène MOUCHET demande quel séjour commence le 4 juillet, avant les vacances scolaires. Mme Claudine BIDET précise qu'il s'agit d'un séjour pour les collégiens qui auront déjà arrêté les cours. Elle informe également qu'il y a un camps de plus que l'an dernier, soit 14 places supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER les tarifs des séjours enfance été 2022 tels que présentés ci-dessus.

### ➤ QUESTIONS DIVERSES

- Extinction de l'éclairage public début avril :

Afin :

- d'adopter une sobriété énergétique sur le territoire
- réaliser des économies d'énergies et financières
- de sensibiliser les acteurs du territoire à la pollution lumineuse

La commission voies et réseaux, espaces verts et mobilités alternatives a décidé de mettre en place une trame nocturne en modifiant sensiblement les plages horaires d'éclairage public :

A ce jour et à l'exception des éclairages permanents (allumés toute la nuit), les points lumineux s'éclairent :

- Le matin à partir de 6h30 jusqu'au lever du jour
- À la tombée de la nuit jusqu'à 22h30

A compter du début avril, l'intégralité des points d'éclairage public seront éteints, y compris les points d'éclairage permanents jusqu'à la rentrée de septembre.

Ensuite, les points permanents ne seront plus allumés toute la nuit et seront reprogrammés sur les mêmes horaires que les points non-permanents.

Mme Gladys DAVODEAU demande s'il y a une incitation des commerçants et artisans des zones artisanales et industrielles pour qu'ils arrêtent d'éclairer.

Mme Catherine HALGAND rappelle que les zones sont de la compétence de Mauges Communauté, qui est dans la même démarche.

Mme Aurélie MORANTIN est surprise de stopper l'éclairage aussi tôt alors qu'il fait encore sombre avec le changement d'heure sur des trajet de transport scolaire le matin.

Mme Séverine BEUTIER remarque qu'il est obligatoire pour les enfants qui prennent le bus de mettre leur gilet jaune.

- Intervention de Mme Guylène LESERVOISIER :

Mme Guylène LESERVOISIER informe qu'une rencontre a eu lieu cette semaine entre elle et Mme le Maire. Les commissions sont ouvertes à tous les membres minoritaires. Mme le Maire a proposé une délégation affaires scolaires pour la minorité. Mme LESERVOISIER a refusé car « c'est lorsque que le bateau coule » qu'on propose cela.

Mme LESERVOISIER appelle tous ceux qui le veulent à rejoindre la minorité lors de ses réunions du mardi (préparation du conseil).

- Projet de territoire :

M. Loïc BINET demande comment est-il possible d'attirer des habitants aux permanences mairies dans le cadre du projet de territoire alors que cela n'a été annoncé que cette semaine dans la presse.

M. Hugues ROLLIN rappelle que ces permanences ont fait l'objet de plusieurs communications : page 11 de l'Orée Mag et via les panneaux lumineux.

- La Luce :

Mme Céline PIGREE informe de la reprise de la navigation de la Luce ce week-end. Une croisière « biodiversité » est prévue le 13/04 avec le CPIE.

- Carnaval de Bouzillé :

M. Hugues ROLLIN informe de la tenue du carnaval de Bouzillé ce week-end.

- Prochain conseil municipal : 28 avril 2022

Fin de la réunion à 21h45.